

**AVENANT N°1 AU BAIL PRECAIRE ET DEROGATOIRE ATELIER PONT
ROCHAND ZA DU PONT ROCHAND-42360 PANISSIERES**

ENTRE :

La Communauté de Communes de Forez-Est, Établissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public situé dans le Département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire) 13 avenue Jean Jaurès 42110 FEURS, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2020.002.27.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 juillet 2020,

ET :

La Société SOLUTIONS TEXTILES POUR PROFESSIONNELS (SOTEXPRO), société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 510 Route de Montchal, 42360 Panissières, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon numéro 887 350 395

Représentée par son Président Monsieur Emmanuel GRANJARD,

Ci-après dénommées les Parties,

Article 1 : Objet du bail précaire et dérogatoire

Le présent bail précaire et dérogatoire a pour objet de définir les conditions de mise à disposition entre les Parties soumise aux dispositions supplétives du Code Civil relatives au bail à loyer, pour la location des locaux désignés ci-après :

Un tènement immobilier à PANISSIERES (Loire), classé en zone UF et composé comme suit :

Section	N°	Lieudit	Nature	Etat Concerné
AN	931	Rue Joanny Chirat	Terrain	Totalité
AN	932	Rue Joanny Chirat	Terrain	Totalité
AN	933	Rue Joanny Chirat	Bâti	En partie
AN	222	Rue Joanny Chirat	Equipement	Totalité
AN	610	Rue Joanny Chirat	Terrain	Totalité

Surface bâti d'environ 1897 m²

Composée de :

- Une partie bâti industriel, stockage, séchage, entrée et labo d'environ 1686 m²
- Une partie vestiaire/cuisine d'environ 107 m²
- Open space /bureaux et archive pour environ 104 m²

Article 2 : Changement du montant du loyer mensuel et prise en charge des contrôles périodiques

La société SOTEXPRO bénéficie d'une modification de loyer initialement fixé à 3 000 € HT par mois, et ce pour un nouveau loyer mensuel de 2 900 € HT à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par le présent avenant, les Parties modifient le montant mensuel du loyer fixé au titre du bail précaire et dérogatoire consenti jusqu'au 31 janvier 2026.

De plus, par le présent avenant les Parties s'entendent sur le contrôle des vérifications périodiques désormais à la charge de la société SOTEXPRO, en vertu des articles R4323-23 à R2343-27 du Code du Travail. A ce titre, il est prévu que le résultat des vérifications générales périodiques soit consigné sur le ou les registres de sécurité de l'entreprise SOTEXPRO.

Article 3 : Modification de l'avenant

Le présent avenant ne peut être complété, précisé, amendé ou modifié sans l'accord mutuel des Parties.

Article 4 : Contenu de la Convention

Précision est ici faite que tous les autres termes dudit bail précaire et dérogatoire initiaux sont maintenus.

PAGES DES SIGNATURES

Fait à FEURS (Loire) en deux exemplaires

Le

Pour la Société Solutions Textiles pour Professionnels

Le Président

Monsieur Emmanuel GRANJARD

Pour la Communauté de Communes de Forez-Est

Le Président

Monsieur Pierre VERICEL